



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

Partie 3



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_046-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_046 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'eau

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 13/04/2021
QualitéA : Signataire des délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_046-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_046 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 9 363 077,25 €

- En section d'investissement à 4 933 703,48 €

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2021-006 du 25/02/2021, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M49 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 363 077,25	7 336 480,46
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 026 596,79
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		9 363 077,25	9 363 077,25

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 977 813,67	4 545 801,32
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	955 889,81	282 382,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 105 520,16
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 933 703,48	4 933 703,48

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	14 296 780,73	14 296 780,73
---------------------	---------------	---------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 178 168,60	0,00	5 440 501,46	5 440 501,46	5 440 501,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	359 533,00	0,00	373 768,00	373 768,00	373 768,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses de gestion des services		5 607 701,60	0,00	5 854 269,46	5 854 269,46	5 854 269,46
66	Charges financières	143 385,56	0,00	129 785,12	129 785,12	129 785,12
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions et déprédal* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 791 087,15	0,00	6 009 054,58	6 009 054,58	6 009 054,58
027	Virement à la section d'investissement (6)	1 657 674,69		1 657 396,42	1 657 396,42	1 657 396,42
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 667 556,80		1 696 626,25	1 696 626,25	1 696 626,25
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 325 231,49		3 354 022,67	3 354 022,67	3 354 022,67
TOTAL		9 082 118,64	0,00	9 363 077,25	9 363 077,25	9 363 077,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

 =

+

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 363 077,25
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Annulations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 735 200,00	0,00	6 850 000,00	6 850 000,00	6 850 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	73 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
Total des recettes réelles de gestion des services		6 808 200,00	0,00	6 915 000,00	6 915 000,00	6 915 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et déprédal* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		6 808 200,00	0,00	6 915 000,00	6 915 000,00	6 915 000,00
047	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	501 692,35		421 480,46	421 480,46	421 480,46
048	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		501 692,35		421 480,46	421 480,46	421 480,46
TOTAL		7 309 892,35	0,00	7 336 480,46	7 336 480,46	7 336 480,46

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 426 586,79
---	---------------------

 =

+

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 363 077,25
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporees	456 000,00	144 655,69	475 000,00	475 000,00	619 655,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 960 000,00	756 590,24	2 606 000,00	2 606 000,00	3 402 590,24
	Total des opérations d'équipement	3 416 000,00	911 245,93	3 081 000,00	3 081 000,00	4 092 245,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	456 700,77	14 643,88	475 333,21	475 333,21	489 977,09
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	456 700,77	14 643,88	475 333,21	475 333,21	489 977,09
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 871 700,77	955 889,81	3 556 333,21	3 556 333,21	4 512 223,02
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	501 602,35		421 480,46	421 480,46	421 480,46
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	501 602,35		421 480,46	421 480,46	421 480,46
	TOTAL	4 373 303,12	955 889,81	3 977 813,67	3 977 813,67	4 933 703,48

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 933 703,48
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	727 000,00	282 382,00	309 701,00	309 701,00	676 173,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	280 000,00
	Total des recettes d'équipement	777 000,00	282 382,00	623 701,00	623 701,00	906 173,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	567 987,65	567 987,65	567 987,65
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	567 987,65	567 987,65	567 987,65
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	777 000,00	282 382,00	1 191 778,65	1 191 778,65	1 474 160,65
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 637 074,89		1 657 396,42	1 657 396,42	1 657 396,42
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 667 356,70		1 696 626,25	1 696 626,25	1 696 626,25
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 304 431,69		3 354 022,67	3 354 022,67	3 354 022,67
	TOTAL	4 078 131,69	282 382,00	4 545 801,32	4 545 801,32	4 928 183,32

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)	105 520,16
---	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 933 703,48
---	---------------------

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :
 ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI,
 DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES,
 GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS,
 LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES,
 MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_048-BF

PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_047 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'assainissement

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 13/04/2021
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_047-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_047 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 8 761 118,37 €
- En section d'investissement à 9 475 710,07 €

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière "électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2021-006 du 25/02/2021, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M49 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 761 118,37	8 414 343,29
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 346 775,08
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	8 761 118,37	8 761 118,37

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 319 184,47	8 842 564,07
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 063 931,49	633 146,00
	001 SOL DE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 092 594,11	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 475 710,07	9 475 710,07

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	18 236 828,44	18 236 828,44

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 477 099,66	0,00	4 718 157,90	4 718 157,90	4 718 157,90
012	Charges de personnel, frais associés	179 767,00	0,00	186 884,00	186 884,00	186 884,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	34 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Total des dépenses de gestion des services		4 690 866,66	0,00	4 930 041,90	4 930 041,90	4 930 041,90
66	Charges financières	322 540,12	0,00	283 820,17	283 820,17	283 820,17
67	Charges exceptionnelles	52 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁿ (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et restes p ^{és} (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réalisées d'exploitation		5 055 346,78	0,00	5 277 862,07	5 277 862,07	5 277 862,07
025	Virement à la section d'investissement (6)	3 678 402,12		1 758 325,51	1 758 325,51	1 758 325,51
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	1 068 482,96		1 226 940,79	1 226 940,79	1 226 940,79
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 345 885,07		3 485 256,30	3 485 256,30	3 485 256,30
TOTAL		10 402 231,85	0,00	8 761 118,37	8 761 118,37	8 761 118,37

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 761 118,37
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 132 450,00	0,00	7 276 900,00	7 276 900,00	7 276 900,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	383 000,00	0,00	259 000,00	259 000,00	259 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 515 650,00	0,00	7 535 900,00	7 535 900,00	7 535 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réalisées d'exploitation		7 515 650,00	0,00	7 535 900,00	7 535 900,00	7 535 900,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	1 271 947,29		878 443,29	878 443,29	878 443,29
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 271 947,29		878 443,29	878 443,29	878 443,29
TOTAL		8 787 597,29	0,00	8 414 343,29	8 414 343,29	8 414 343,29

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	346 775,08
--	------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 761 118,37
---	---------------------

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	535 000,00	121 220,09	582 000,00	582 000,00	703 220,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 130 000,00	942 711,40	2 730 000,00	2 730 000,00	3 672 711,40
	Total des opérations d'équipement	4 665 000,00	1 063 931,49	3 312 000,00	3 312 000,00	4 375 931,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 132 891,78	0,00	1 128 741,18	1 128 741,18	1 128 741,18
18	Compte de liaison : affectat* (SA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 132 891,78	0,00	1 128 741,18	1 128 741,18	1 128 741,18
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 797 891,78	1 063 931,49	4 440 741,18	4 440 741,18	5 504 672,67
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 271 947,29		878 443,29	878 443,29	878 443,29
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 271 947,29		878 443,29	878 443,29	878 443,29
	TOTAL	7 069 839,07	1 063 931,49	5 319 184,47	5 319 184,47	6 383 115,96

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 092 594,11
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 475 710,07
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 012 954,00	633 146,00	288 928,17	288 928,17	922 074,17
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	500 000,00	0,00	1 427 000,00	1 427 000,00	1 427 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	180 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
	Total des recettes d'équipement	1 712 954,00	633 146,00	1 835 928,17	1 835 928,17	2 469 024,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	977 986,94	0,00	3 523 379,60	3 523 379,60	3 523 379,60
165	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (RA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	977 986,94	0,00	3 523 379,60	3 523 379,60	3 523 379,60
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 690 940,94	633 146,00	5 359 307,77	5 359 307,77	5 992 403,77
021	Virement de la section exploitation (4)	3 678 402,13		1 756 315,51	1 756 315,51	1 756 315,51
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 688 482,06		1 728 940,79	1 728 940,79	1 728 940,79
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 366 884,19		3 485 256,30	3 485 256,30	3 485 256,30
	TOTAL	8 027 020,01	633 146,00	8 842 564,07	8 842 564,07	9 475 710,07

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 475 710,07
---	---------------------

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_017-BF

PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

**Le Président
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_048-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_048 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe réseau transports urbains

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 13/04/2021
Qualité : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_048-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_048 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe réseau transports urbains

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021. Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 10 287 438,10 €
- En section d'investissement à 667 872,86 €

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2021-006 du 25/02/2021, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2021 du budget annexe du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M43 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe du réseau de transports urbains dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOILÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 287 438,10
		9 706 031,86
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		0,00
		581 406,24
	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	10 287 438,10
		10 287 438,10

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	656 942,48
		396 388,10
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	10 930,36
		0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		0,00
		271 484,76
	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	667 872,86
		667 872,86

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	10 955 310,96
		10 955 310,96

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 250 023,99	0,00	9 907 950,00	9 907 950,00	9 907 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 375 023,99	0,00	9 957 950,00	9 957 950,00	9 957 950,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
092	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 403 023,99	0,00	9 985 950,00	9 985 950,00	9 985 950,00
029	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	266 132,58		301 438,10	301 438,10	301 438,10
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		266 132,58		301 438,10	301 438,10	301 438,10
TOTAL		10 669 156,57	0,00	10 287 388,10	10 287 388,10	10 287 388,10

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 287 388,10
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	3 600 000,00	0,00	4 300 000,00	4 300 000,00	4 300 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 467 417,00	0,00	5 388 698,53	5 388 698,53	5 388 698,53
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		10 069 417,00	0,00	9 688 698,53	9 688 698,53	9 688 698,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 069 417,00	0,00	9 688 698,53	9 688 698,53	9 688 698,53
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	17 333,33		17 333,33	17 333,33	17 333,33
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 333,33		17 333,33	17 333,33	17 333,33
TOTAL		10 086 750,33	0,00	9 706 031,86	9 706 031,86	9 706 031,86

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	581 406,24
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 287 438,10
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	488 454,48	10 030,38	639 609,15	639 609,15	650 539,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	488 454,48	10 030,38	639 609,15	639 609,15	650 539,53
19	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régime) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	488 454,48	10 030,38	639 609,15	639 609,15	650 539,53
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	17 333,33		17 333,33	17 333,33	17 333,33
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17 333,33		17 333,33	17 333,33	17 333,33
	TOTAL	505 787,81	10 030,38	656 942,48	656 942,48	667 872,86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	667 872,86
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	94 900,00	0,00	94 900,00	94 900,00	94 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	94 900,00	0,00	94 900,00	94 900,00	94 900,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régime) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	94 900,00	0,00	94 900,00	94 900,00	94 900,00
021	Virement de la section exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	266 132,58		301 488,10	301 488,10	301 488,10
042	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	266 132,58		301 488,10	301 488,10	301 488,10
	TOTAL	305 132,58	0,00	396 388,10	396 388,10	396 388,10

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	271 488,76
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	667 872,86
---	-------------------

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENG, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAV, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_048-BF

PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

**Le Président
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_049-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_049 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone de Montmajour

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 13/04/2021
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_049-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_049 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone de Montmajour

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone de Montmajour de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021.

Les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement

à 912 631,44 € en dépenses

à 1 806 127,61 € en recettes

- En section d'investissement à 912 631,44 €

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2021-006 du 25/02/2021, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone de Montmajour de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone de Montmajour dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et

en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	912 631,44
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		912 631,44

D002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		912 631,44

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		BP 2021
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	506 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		506 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		506 000,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00

R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 300 127,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 806 127,61

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)		BP 2021
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	480 000,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		480 000,00

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00

D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	432 631,44
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		912 631,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)		BP 2021
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		0,00

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	912 631,44
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		912 631,44

R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		912 631,44

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_050-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_050 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone du Roubian

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date A : 13/04/2021
Qualité A : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_050-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_050 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone du Roubian

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.10

*Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone du Roubian de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021.
Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.
Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :*

- En section de fonctionnement à 1 882 236,00 €
- En section d'investissement à 2 657 246,68 €

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2021-006 du 25/02/2021, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone du Roubian de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone du Roubian dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 776,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		142 776,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		142 776,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	256 025,50
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 252 142,70
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 508 168,20

D002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	231 291,80
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 882 236,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		BP 2021
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 679 460,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	60 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		1 739 460,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		1 739 460,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	142 776,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		142 776,00

R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 882 236,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)		BP 2021
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		0,00

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	142 776,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		142 776,00

D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	2 514 470,68
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 657 246,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)		BP 2021
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 149 078,48
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 149 078,48

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 252 142,70
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	256 025,50
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 508 168,20

R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 657 246,68

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_051-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_051 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone Ferrand

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 15/04/2021
QualitéA : Signataire Délégué



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_051-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_051 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone Ferrand

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone Ferrand de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 1 479 818,80 €

- En section d'investissement à 1 623 495,12 €

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2021-006 du 25/02/2021, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone Ferrand de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone Ferrand dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		CA 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	856 142,48
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		856 142,48
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		856 142,48

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	240 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	383 676,32
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		623 676,32

D002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 479 818,80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		CA 2020
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	240 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		240 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		240 000,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 239 818,80
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 239 818,80

R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 479 818,80

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)		CA 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		0,00

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 239 818,80
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 239 818,80

D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	383 676,32
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 623 495,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)		CA 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	999 818,80
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		999 818,80

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	383 676,32
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	240 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		623 676,32

R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 623 495,12

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_052-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_052 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 13/04/2021
Qualité : Président du Conseil Communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021 
ID : 013-241300417-20210407-DELIBCC2021_052-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_052 : Finances / Budget primitif 2021 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone des papèteries Étienne de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021. Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, et les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux présentés dans le présent rapport. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire s'établissent :

- En section de fonctionnement à 4 165 413,80 €
- En section d'investissement à 3 777 913,80 €

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2021-006 du 25/02/2021, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone des papèteries Étienne de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone des papèteries Étienne dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		CA 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 273 342,58
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		2 273 342,58
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2 273 342,58

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	387 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 504 571,22
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 892 071,22

D002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 165 413,80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		CA 2020
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	312 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		312 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		312 500,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 777 913,80
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCT.	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 777 913,80

R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	75 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 165 413,80

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)		CA 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		0,00

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 777 913,80
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 777 913,80

D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 777 913,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)		CA 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 262 652,80
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 262 652,80

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 504 571,22
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	387 500,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 892 071,22

R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	623 189,78
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 777 913,80

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_053-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_053 : Finances / Budget principal - Subvention d'équilibre au budget annexe réseau de transports urbains

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 13/04/2021
Qualité : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13/04/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210407-CC2021_053-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_053 : Finances / Budget principal - Subvention d'équilibre au budget annexe réseau de transports urbains

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.5

Pour assurer l'équilibre du budget annexe du réseau de transports urbains, il est nécessaire qu'une subvention d'équilibre soit versée par le budget principal. Pour l'exercice 2021, le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à 3 375 577,53 € au budget primitif du budget principal et au budget annexe.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Dans le cadre de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité », les opérations budgétaires correspondantes sont individualisées au sein du budget annexe du réseau de transports urbains depuis 2019.

L'article L.1221-12 du code des transports autorise un financement par les collectivités publiques au bénéfice des services de transports publics de personnes (M43), dérogeant ainsi au principe d'équilibre financier des SPIC posé par l'article L.2224-2.

Ce service peut donc être financé partiellement par le budget principal.

Ainsi afin d'équilibrer le budget annexe de l'exercice 2021, une subvention d'équilibre de 3 375 577,53 € est nécessaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du réseau de transports urbains ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13/04/2021



ID : 013-241300417-20210407-CC2021_053-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_054 : Finances / Fiscalité directe locale - Taux 2021 - Taxe GEMAPI

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 13/04/2021
Qualité : Président du Conseil Communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_054-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_054 : Finances / Fiscalité directe locale - Taux 2021 - Taxe GEMAPI

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.2

La communauté d'agglomération perçoit les produits de taxes pour lesquelles il est nécessaire de voter avant le 15 avril de chaque année, soit les taux applicables, soit le produit attendu.

Les taxes concernées sont :

- la cotisation foncière des entreprises,*
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et les taxes foncières,*
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*
- la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.*

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui doit s'achever en 2023, il n'y aura pas de vote du taux de la TH sur les résidences secondaires en 2021 et 2022, le taux de 2019 étant reconduit.

Par ailleurs, à partir de 2021, la base d'imposition de la taxe sur le foncier des propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises est réduite de moitié pour les établissements industriels. En contrepartie de cette diminution des cotisations de ces entreprises, une compensation sera assurée par l'État.

Pour 2021, il est proposé :

- de reconduire les taux votés en 2020,*
- de maintenir le produit de la GEMAPI à 2 M€.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1530 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A.

Il est rappelé qu'ACCM ne dispose d'un pouvoir de taux que sur la cotisation

foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Concernant la Tascom, une modulation est possible par un coefficient compris entre 0,8 et 1,2, la décision étant à prendre avant le 1^{er} octobre pour application l'année suivante.

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui doit s'achever en 2023, il n'y aura pas de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2021 et 2022, le taux de 2019 étant reconduit.

Il est proposé de reconduire le taux de ces taxes au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- Taux de cotisation foncière des entreprises : 31,11 %
- Taux de taxe d'habitation (taux 2019 :10,22 %) : Taux 2019
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,62%
- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - Arles : 16,15 %
 - Boulbon : 12,00 %
 - Saintes-Maries-de-la-Mer : 14,33 %
 - Saint-Martin-de-Crau : 10,50 %
 - Saint-Pierre-de-Mézoargues : 8,29 %
 - Tarascon : 13,76 %

Pour la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, il appartient à notre EPCI de voter le produit attendu.

Il est proposé de voter pour 2021 un produit attendu de 2 000 000 M€ en concordance avec le montant prévisionnel des dépenses.

Il est rappelé que le montant maximum de taxe GEMAPI que peut lever un organisme assumant cette compétence correspond au montant théorique de 40 € par habitant (population DGF).

Compte tenu de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2021, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 31,11 % ;
- Taux de taxe d'habitation : taux 2019 ;
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 2,62%.
- Taux de TEOM :
 - Arles : 16,15 %
 - Boulbon : 12,00 %
 - Saintes-Maries-de-la-Mer : 14,33 %
 - Saint-Martin-de-Crau : 10,50 %
 - Saint-Pierre-de-Mézoargues : 8,29 %
 - Tarascon : 13,76 %

2 - FIXER le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2021 à 2 000 000 M€.

3 - AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI,

DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :

GIRARD

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13/04/2021

 SLG

ID : 013-241300417-20210407-CC2021_054-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_055-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_055 : Mobilités et déplacements / Réponse au quatrième appel à projets du ministère des transports relatif au transport en commun en site propre et pôle d'échange multimodal

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 13/04/2021
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13/04/2021

ID : 013-241300417-20210407-CC2021_055-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_055 : Mobilités et déplacements / Réponse au quatrième appel à projets du ministère des transports relatif au transport en commun en site propre et pôle d'échange multimodal

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Afin de bénéficier de financements pour les projets de pôle d'échange multimodal et de transport en commun en site propre, ACCM a décidé de répondre à l'appel à projets Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et Pôle d'échange Multimodal (PEM), lancé par le ministère des transports, avant le 30 avril 2021. Ces projets vont permettre de désenclaver le territoire et favoriser le report modal avec des systèmes de mobilités performants.

Ce report modal aura un impact conséquent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, le changement progressif de la flotte des véhicules du réseau de mobilité vers des motorisations propres, conformément à la loi de transition énergétique accompagnera cette réduction.

L'ensemble de ces projets prendra en compte toutes les mobilités, y compris le vélo et la marche à pied par des espaces aménagés et sécurisés pour tous les usagers.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la délibération n° 2019-130 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2020-209 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal (PEM), en lien avec les différents intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Considérant le lancement du quatrième appel à projets du ministère des transports relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échange multimodaux.

L'enveloppe globale de l'appel à projets se monte à 450 millions d'euros. Les dossiers de candidature doivent être remis avant le 30 avril 2021, les résultats seront annoncés en septembre 2021. Les travaux des projets devront démarrer avant fin 2025 pour rester éligibles à la subvention.

ACCM souhaite candidater sur les projets de pôle d'échange multimodal, et de transport en commun en site propre afin de bénéficier de financements dans l'objectif de développer une politique de mobilité ambitieuse pour désenclaver la gare SNCF d'Arles, le territoire ACCM et améliorer la desserte des quartiers de la ville, y compris les QPV.

La création d'appontements pour une navette fluviale sur le Rhône, d'une passerelle mobilités douces au niveau de la gare pour relier le quartier de Trinquetaille et de couloirs de bus seront notamment intégrés dans les dossiers de candidature.

Ces projets permettront de favoriser le report modal avec un système de transport en commun performant grâce à ces infrastructures, et ainsi diminuer la part des voitures et de fait réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la démarche de réponse au quatrième appel à projet du ministère des transports relatif au Transport en Commun en Site Propre et pôle d'échange multimodal ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVREARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRÉS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_056-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_056 : Mobilités et Déplacements / Convention de financement de l'étude de mobilités multimodales pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 13/04/2021
Quantité : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_056 : Mobilités et Déplacements / Convention de financement de l'étude de mobilités multimodales pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Afin de définir le projet de pôle d'échange multimodal et les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle, une étude doit être lancée. Compte tenu de son expertise en matière de création de pôles d'échanges, SNCF Gares et Connexions mènera cette étude, avec sa filiale AREP.

Le périmètre de l'étude a été élargi au secteur Lamartine, qui fait l'objet d'un projet de réaménagement urbain. Elle abordera les problématiques d'usage de la Gare, et plus largement les politiques de circulation, stationnement, modes doux et transports collectifs.

Dans un premier temps, un diagnostic complet doit être réalisé afin de fournir l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration d'un ou de plusieurs scénarii d'implantation.

Ce diagnostic pourra utilement être ensuite réutilisé pour les études relatives à la création de parkings, au renouvellement de la DSP Mobilités d'ACCM ou encore à l'étude de requalification de la RN113, évitant ainsi de multiplier les coûts pour les mêmes analyses,

Un tel projet permettra de soutenir l'amélioration de la desserte, de favoriser le report modal et de stopper le phénomène d'enclavement d'Arles.

La convention, objet de cette délibération, fixe le cadre opérationnel et financier de cette étude.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt

communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ACCM et la délibération n° 2019-130 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu le schéma directeur d'accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs approuvé par la délibération n°08-7 du conseil régional du 08 février 2008 et actualisé par la délibération de la délibération n°14-580 du 27 juin 2014 ;

Vu la délibération n°18-672 du conseil régional du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n° 2020-209 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal (PEM), en lien avec les différents intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

La réalisation d'un PEM à la gare d'Arles vise à créer un véritable cadre de coordination des offres de mobilités par le regroupement sur le site des différentes liaisons urbaines, interurbaines, ferroviaires et routières.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de réaliser une étude de mobilités multimodales et d'émergence du PEM. L'étude s'articulera autour de deux périmètres distincts : le périmètre de réflexion élargi portant sur l'agglomération afin d'avoir une vision territoriale stratégique globale, et le périmètre opérationnel plus restreint du pôle d'échanges

Cette étude a pour ambition de définir une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire, traduite au niveau de la gare et de son quartier par la définition d'un projet pré-opérationnel.

Les objectifs de l'étude sont notamment de :

- Se doter d'un programme d'actions multicanaux pouvant être mis en œuvre à plusieurs échéances et porté par les différents partenaires
- Requalifier et améliorer les articulations urbaines, fonctionnelles et les espaces publics de la ville
- Renforcer le rôle de la gare dans l'offre globale de mobilité du territoire.

Les études prévues dans le cadre de la présente convention portent de manière non exhaustive sur :

- Des diagnostics centrés sur les usages, leurs espaces et leurs temporalités,
- Les formes urbaines et dynamiques territoriales,
- Les caractéristiques et typologies des déplacements,
- L'analyse des circulations et flux en ville,
- L'analyse des stationnements en centre-ville & gare,
- L'inventaire des offres de mobilité existantes,
- Les rôles PEM/Gare

Afin de mener cette réflexion, SNCF Gares et Connexions, avec sa filiale AREP, animera une démarche partenariale avec ACCM et les partenaires associés. La convention annexée précise les modalités de gouvernance et de pilotage politique et technique de l'étude.

Le planning de l'étude sera de neuf mois avec un objectif prévisionnel de rendu à décembre 2021. La convention précise également les modalités financières avec

un coût pour ACCM de 299 505 euros HT.

Il est à rappeler qu'ACCM a sollicité une aide financière de la Région SUD à hauteur de 50% du montant de cette étude dans le cadre du CRET.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la signature de la convention de financement de l'étude ci-annexée.
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention de financement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :


BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021 
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_057-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_057 : Mobilités et déplacements / Fonctionnement d'une solution de vente de titres de mobilité par SMS

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date A : 13/04/2021
Qualité A : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021 
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_057-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_057 : Mobilités et déplacements / Fonctionnement d'une solution de vente de titres de mobilité par SMS

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Il s'agit de renouveler le marché actuel relatif au fonctionnement d'une solution de vente de titres de mobilité par SMS. Grâce à cette solution, les usagers des transports en commun peuvent acheter leur titre de transport par SMS, modalité appréciable, a fortiori en période de crise sanitaire. L'entreprise commercialisant cette solution de ticket SMS étant désormais référencée à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP), il est donc proposé de passer par cette centrale d'achat pour ce service, afin de bénéficier de prix plus attractifs et d'une procédure simplifiée.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu la délibération n°2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion d'ACCM à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Vu la délibération n°2018-002 du 13 février 2018 relative à la délégation de service public de transport public urbain - choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché permettant la vente de titres de mobilité par SMS ;

Considérant l'accord-cadre n°2020-23 et l'ensemble de ses documents.

La CATP a passé un accord-cadre dans le cadre de son activité d'achat centralisé telle que prévue dans l'article L.2113-2 1° du CCP. Cet accord-cadre n°2020-23 relatif à l'acquisition et fonctionnement d'une solution de vente de titres de mobilité par SMS, sans montant minimum et sans montant maximum, est

attribué à la société ATSUKE.

Suite à cet accord-cadre et par le biais d'un marché subséquent sans montant maximum, ACCM peut à nouveau recourir au fonctionnement d'une solution de vente de titres de mobilité par SMS pour son réseau ENVIA. Les usagers des transports en commun pourront ainsi continuer à payer leur titre de transport par SMS et donc sans contact.

La CATP prenant en charge la passation dudit marché, des frais d'un montant de 500 € sont demandés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recours à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour le fonctionnement d'une solution de vente de titres de mobilité par SMS par le biais d'un marché subséquent à bons de commande sans montant maximum annuel découlant de l'accord cadre n°2020-23 attribué par la CATP à la société ATSUKE ainsi que la rémunération de la CATP pour les prestations effectuées d'un montant de 500 € ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présent délibération ;

3 - PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe mobilités.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_058-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 AVRIL 2021

CC2021_058 : Commande publique / Mise à jour du guide interne des procédures d'achat.

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 31 mars 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONNET, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Madame Séverine DELLANEGRA

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 13/04/2021
QualitéA : Signataire légal





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 013-241300417-20210407-CC2021_058-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

CC2021_058 : Commande publique / Mise à jour du guide interne des procédures d'achat.

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) modifie son guide interne de procédure d'achats en augmentant le seuil interne de 25 000 € HT à 40 000 € HT permettant la consultation de 1 à 3 sociétés, sans mise en concurrence obligatoire, avec la suppression du tableau de suivi MAPA inférieur à 25 000 € HT des consultations passées directement par les services gestionnaires.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les règlements de la Commission européenne publiés au JOUE du 31 octobre 2019 fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant au 1^{er} janvier 2020 de 25 000 € HT à 40000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-142 du 23 septembre 2020 maintenant le seuil interne de 25 000 € HT ;

Considérant que ce guide interne revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires.

Considérant la nécessité de faire évoluer le présent guide de la façon suivante :

- le seuil interne des marchés passés sans mise en concurrence préalable est relevé de 25 000 € HT à 40 000 € HT, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique ;
- au titre du principe de précaution, il est préconisé de procéder à une consultation de 1 à 3 sociétés (demande de devis) ;
- la suppression du tableau de suivi MAPA inférieur à 25 000 € HT des consultations passées directement par les services gestionnaires ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER le nouveau guide des procédures internes de la commande publique joint en annexe à la présente délibération :

- Relevant le seuil interne de 25 000 € HT à 40 000 € HT pour les marchés de travaux, services et fournitures courantes,
- Supprimant le tableau de suivi MAPA inférieur à 25 000 € HT des consultations passées directement par les services gestionnaires,
- Fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération ACCM.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**